

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
SÉANCE DU JEUDI 06 juillet 2023

L'An Deux Mil Vingt Trois, le jeudi 06 juillet à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 29 juin s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Henri LABBÉ, Maire d'Erquy. Mme Marie-Paule ALLAIN, Conseillère municipale, a été désignée Secrétaire de Séance.

06 juillet 2023					MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2023-3
an	Mois	Jour	QN°	Subd	
2023	07	06	06	00	

ÉLUS	26
PRÉSENTS MAXI	20
MANDANTS	2
ABSENTS	4
APTES A VOTER	22



CONVOCACTION	29-06-2023
RÉUNION	06-07-2023
AFFICHAGE	07-07-2023
TRANSMISSION	10-07-2023
Contrôle de Légalité : DCLE/2	

RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS
NOMS ET PRÉNOMS	TITRES				MANDATAIRES
MAJORITÉ MUNICIPALE	LABBÉ Henri	Maire	X		
	MONNIER Philippe	1er Adjoint	X		
	BERTIN Josyane	2è Adjointe	X		
	RAULT Gabriel	3è Adjoint	X		
	ALLAIN Marie-Paule	4è Adjointe	X		
	POUGET Léo	5è Adjoint		X	
	HERNOT Bruno	6è Adjoint	X		
	L'HARIDON Michelle	7è Adjointe	X		
	HUET Jean-Marie	CMD1		X	
	CHARLOT Karine	Conseillère	X		
	CORMIER Anne-Séverine	Conseillère		X	
	DONNARD Roxane	Conseillère	X		
	DURAND Philippe	CMD2	X		
	GUINARD Brigitte	Conseillère	X		
	LANCESSEUR Christian	CMD3	X		
	LESNARD Pierre	CMD4	X		
	MANIS Cécile	Conseillère	X		
	ROUXEL Benoit	CMD5		X	
	MANIS Jean-Paul	Conseiller			X LESNARD Pierre
LEMEE Ginette	Conseillère	X			
LE BRICON Bruno	Conseiller	X			
MINORITÉ	MORIN Yannick	Conseiller		X	CHALVET Maryvonne
	CHALVET Maryvonne	Conseillère	X		
	DETRIZ Nicole	Conseillère	X		
	RENAUT Sylvain	Conseiller	X		
	LOLIVE Jean-Paul	Conseiller	X		
A	DÉCOMPTÉ DES PRÉSENTS : QUESTIONS		20	4	2

06 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2023-03

Monsieur le Maire expose qu'il convient de modifier le tableau des effectifs :



TABLEAU DES EFFECTIFS Modification 2022-3	CAT	Dispo	Avant	Mouvements (MVT)			Après	DHS Quotif és	TOT ETP	Dates d'Effet
				N°	+	-				
Directeur Général des Services	A		1				1	100%	0,0	2 Dispo
Attaché Territorial Principal	A		1				1	100%	1,0	
Attaché Territorial	A		1				1	100%	1,0	
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	B		4				4	100%	4,0	
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	B		2				2	100%	2,0	
Adjoint Administratif Principal 1ère Classe	C		2				2	100%	1,0	
Adjoint Administratif Principal 2ème Classe	C		2				2	100%	2	
Adjoint Administratif Principal 2 ^e cl (2 ^o Dispo)	C		2				2	100%	0,0	
Adjoint Administratif Territorial (TNC)	C		1				1	80%	0,8	
Adjoint Administratif Territorial	C		3				3	100%	1,8	
Ingénieur principal	A		1				1	100%	1,0	
Technicien Principal 1ère Classe	B		2				2	100%	2,0	
Technicien Principal 2ème Classe	B		2				2	100%	2,0	
Agent de Maîtrise principal	B		1				1	100%	1,0	
Agents de Maîtrise	C		2				2	100%	2,0	
Adjoint Technique Principal 1ère Classe	C		10				10	100%	10,0	
Adjoint Technique Principal 2 ^e Classe	C		6				6	100%	6	
Adjoint Technique Territorial (TNC)	C		2				2	80%	1,6	
Adjoint Technique Territorial	C		16				16	100%	16	
Adjoint d'Animation Principal 2 ^e cl	C		2				2	100%	2	
Adjoint Territorial d'Animation (4 ^o TC Dispo.)	C		2				2	100%	0,0	
Adjoint Territorial d'Animation (2 ^o Tc)	C		2				2	100%	2	
Adjoint Territorial d'Animation (3 ^o TNC)	C		2				2	90%	1,8	
Éducateur Territorial Principal 1ère Classe	B		1				1	100%	1,0	
Assistant de Conservation P&B Pcpl de 1 ^{ère} Classe	B		1				1	100%	1,0	

Adjoint territorial du patrimoine Principal 2 ^e Classe	C		1			1	80%	0,8	
Adjoint territorial du patrimoine	C		2			2	80%	1,6	
Brigadier-Chef Principal	C		1			1	100%	1,0	
Gardien Brigadier	C		1		1	2	100%	2,0	
VARIATIONS ET POSTES RECENSÉS			76			77		68,4	4 Dispo
OBSERVATIONS	77 Postes Budgétaires / 4 Dispos / 68.4 ETP Effectifs / - 3,15 ETP de Mises à Disposition de LTM (Gestion Locative et ALSH) - 1,00 ETP de Mise à Disposition du GIP du Penthièvre (Portage des Repas)								

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

D'APPROUVER le Tableau des Emplois Permanents de la Commune d'ERQUY, conformément au recensement des postes budgétaires ci-dessus recensés.

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Votes favorables	21
Vote défavorable	0
Abstention	1 (Bruno LE BRICON)

ERQUY, Le jeudi 06 juillet 2023

La secrétaire de séance

Marie-Paule ALLAIN

Le Maire,

Henri LABBE

